

Paris Normandie 18/11/10

Faits divers, on en parle

Jeudi 18 novembre 2010

Le militant anti-pub rouennais François Vaillant contestait hier sa condamnation à 300 € d'amende pour avoir refusé de donner son ADN.

Le fichier ADN est-il illégal ?

La cour d'appel de Rouen s'est donné hier jusqu'au 12 janvier pour trancher dans une querelle qui a tout d'une tragédie grecque, les morts en moins. La justice, demandait en substance François Vaillant, militant anti-pub de Rouen âgé de 59 ans condamné pour avoir refusé de donner son ADN à la police, doit-elle se contenter d'appliquer la loi avec toute sa rigueur et fichier tous les délinquants, ou doit-elle au contraire s'affranchir d'une lecture restrictive des textes pour laisser place « aux intérêts supérieurs du droit, à ses principes fondamentaux ».

En elle-même, l'histoire est toute

simple. En 2006, François Vaillant, membre des « Déboulonneurs », barbouille un panneau publicitaire à Rouen. Il est condamné à 1 € d'amende et, suite à cette condamnation, la police lui demande son ADN afin de le fichier. Le refus est immédiat et cette attitude lui vaut en décembre dernier une condamnation à 300 € d'amende.

« Je plaide coupable, j'ai désobéi à la loi », admettait François Vaillant, soutenu par une petite centaine de militants. Mais il s'explique : François Vaillant refuse d'être assimilé dans un même fichier à un criminel, il craint la généralisation de ce fichier d'autant

plus que des généticiens ont démontré que les segments d'ADN laissés aux services d'enquête peuvent étayer des discriminations en fonction de la couleur de peau ou de maladies, il souligne sa peur que l'Etat veuille « surveiller tout le monde » et il sait, notamment parce que son grand-père a dénoncé lors de la dernière guerre des gens à l'occupant, qu'un fichier peut toujours tomber entre de mauvaises mains.

« Il n'y a pas d'ADN neutre », confirmait Catherine Bourgain, chercheuse à l'Inserm.

« Le bureau de justice ne saurait être une tribune politique. La juridiction doit dire la loi, même si

le législateur peut être interpellé par les citoyens sur une loi, et cela est légitime », requérait l'avocate générale en demandant la confirmation de la peine.

« Vous allez devoir arbitrer », plaidait l'avocat de François Vaillant, « entre le droit des citoyens, leur résistance à l'oppression qui est un droit fondamental reconnu par la déclaration des droits de l'Homme, et l'autorité de l'Etat. Ne vous contentez pas d'être une simple chambre d'enregistrement » Ce fichier est illégal et une relaxe ne pourrait qu'honorer la démocratie ».

B. M.-C.